

agglomération



le grand  
sénonais

N° : ARR230904025ASST

## *Arrêté du Président*

**Objet : ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI.**

**Le Président,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L.2131-1, L.2224-10 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment son article R123-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 en date du 17 décembre 2015 concernant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais notamment sur la compétence assainissement ;

**VU** la délibération n°DEL161215020017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date 15 décembre 2016, définissant le transfert de compétence eaux et assainissement-transfert de personnel ;

**VU** la délibération n°DEL180927030003 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 27 septembre 2018, définissant la gestion de la nouvelle compétence « eaux pluviales urbaines » ;

**VU** l'élection de Monsieur Marc BOTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, lors de la séance du Conseil communautaire du 19 octobre 2022 ;

**VU** la délibération n°DELI221215700034 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 15 décembre 2022, adoptant le Schéma Directeur d'Assainissement et Pluvial et le Zonage des eaux usées et pluviales et lançant l'enquête publique du Zonage des eaux usées et pluviales ;

**VU** la décision n°BFC-2022-3432 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (89) qui ne soumet pas le projet à évaluation environnementale ;

**VU** la décision en date du 19 juillet 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Dijon, désignant comme membre de la commission d'enquête Monsieur FOUGERE Pascal en qualité de Président, Monsieur JACQUEMAIN José et Monsieur PEYLET Gilles en qualité de membres titulaires ; et Madame LAFORGE Sylvie en qualité de membre suppléant

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'Assainissement et pluvial de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Les orientations et objectifs poursuivis par l'élaboration du projet de zonage d'assainissement sont de définir le zonage des eaux usées et du pluvial sur l'ensemble de territoire.

Ce plan de zonage d'assainissement des communes du territoire permet de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Monsieur Marc BOTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, est la personne responsable du projet de zonage d'assainissement et pluvial auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.86.46.98 ou à l'adresse suivante : [assainissement@grand-senonais.fr](mailto:assainissement@grand-senonais.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Marc BOTIN dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE : Siège et périmètre de l'enquête publique**

L'enquête publique est domiciliée au service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (station d'épuration) 1 chemin de Halage, 89100 Saint-Denis-lès-Sens, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi 8h00 à 12h00 et 13h00-16h30.

Le périmètre de l'enquête publique est celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, dont la liste des communes le composant est annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 9 heure au vendredi 17 novembre 2023 à 16 heure inclus.

### **ARTICLE 4 : Composition de la commission d'enquête publique**

Ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal administratif de DIJON :

- Monsieur FOUGERE Pascal en qualité de Président de la commission d'enquête
- Monsieur PEYLET Gilles en qualité de membre titulaire
- Monsieur JACQUEMAIN José en qualité de membre titulaire
- Madame LAFORGE Sylvie en qualité de membre suppléant

### **ARTICLE 5 : Consultation du dossier de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier déposé en version papier dans les communes des lieux de permanence de l'enquête dont la liste figure dans le tableau ci-dessous aux horaires habituels d'ouverture des Mairies ou du service assainissement de la CAGS. A cette occasion, il pourra présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Lieux et adresses	Lieux et adresses
Saint-Denis-lès-Sens Service assainissement CAGS Station d'épuration 1 chemin de Halage 89100 Saint-Denis-lès-Sens Tél : 03 86 86 46 98	Rousson Mairie Rue de la Maison d'Ecole 89500 Rousson Tél : 03 86 96 90 63

Armeau Mairie 3 Place de la Mairie 89500 Armeau Tél : 03 86 87 00 68	Villeneuve sur Yonne Mairie 99 rue Carnot 89500 Villeneuve sur Yonne Tél : 03 86 87 62 00
Dixmont Mairie 7 rue de la Mairie 89500 Dixmont Tél : 03 86 96 02 13	Voisines Mairie 28 Grande Rue 89260 Voisines Tél : 03 86 86 63 13
Paron Mairie 23 avenue Jean Jaurès 89100 Paron Tél : 03 86 86 93 93	

Le même dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition au service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais (station d'épuration), sis au 1 chemin de Halage 89100 Saint-Denis-lès-Sens, 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi 8h00 à 12h00 et 13h00-16h30 sur rendez-vous au 03.86.86.46.98 et sur l'adresse électronique suivante :

<https://www.grand-senonais.fr/lagglomeration/competences/environnement/environnement/eau-et-assainissement/enquete-publique-zonage-assainissement-et-pluvial/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra se présenter à n'importe quelle permanence, quel que soit son lieu de résidence. Il pourra également transmettre ses observations et propositions directement à l'adresse mail suivante : [zonage.assainissement.pluvial@grand-senonais.fr](mailto:zonage.assainissement.pluvial@grand-senonais.fr)

#### **ARTICLE 6 : Dépôt des observations de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra procéder à des observations sur les lieux de permanence. Il pourra également transmettre ses observations et propositions directement à l'adresse mail suivante : [zonage.assainissement.pluvial@grand-senonais.fr](mailto:zonage.assainissement.pluvial@grand-senonais.fr)

Les observations consignées sur les registres ou transmises par courriel seront intégrées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre dédié à cet effet, situé au siège de l'enquête publique service assainissement de la Communauté d' Agglomération du Grand Senonais, sis au 1 chemin de Halage 89100 Saint-Denis-lès-Sens, ainsi que sur le site internet de la CAGS à l' adresse suivante : <https://www.grand-senonais.fr/lagglomeration/competences/environnement/environnement/eau-et-assainissement/enquete-publique-zonage-assainissement-et-pluvial/> et donc visibles de tous.

Le public pourra également envoyer ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention du Président de la commission d'enquête du zonage assainissement et pluvial  
Service assainissement de la CAGS  
Station d'épuration  
1 chemin de Halage  
89100 Saint-Denis-lès-Sens

#### **ARTICLE 7 : Permanence de la commission d'enquête publique**

Durant l'enquête au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :



<i>Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête</i>	<i>Lieux et adresses</i>	<i>Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête</i>	<i>Lieux et adresses</i>
<b>16 octobre 2023</b> 9h00 à 11h00	<b>Saint-Denis-lès-Sens</b> Service Assainissement CAGS Station d'épuration 1 chemin de Halage 89100 Saint-Denis-lès-Sens Tél : 03 86 86 46 98	<b>17 novembre 2023</b> 14h00 à 16h00	<b>Saint-Denis-lès-Sens</b> Service Assainissement CAGS Station d'épuration 1 chemin de Halage 89100 Saint-Denis-lès-Sens Tél : 03 86 86 46 98
<b>19 octobre 2023</b> 10h00 à 12h00	<b>Armeau</b> Mairie 3 Place de la Mairie 89500 Armeau Tél : 03 86 87 00 68	<b>24 octobre 2023</b> 9h00 à 11h00	<b>Armeau</b> Mairie 3 Place de la Mairie 89500 Armeau Tél : 03 86 87 00 68
<b>27 octobre 2023</b> 10h00 à 12h00	<b>Dixmont</b> Mairie 7 rue de la Mairie 89500 Dixmont Tél : 03 86 96 02 13	<b>08 novembre 2023</b> 15h00 à 17h00	<b>Dixmont</b> Mairie 7 rue de la Mairie 89500 Dixmont Tél : 03 86 96 02 13
<b>10 novembre 2023</b> 10h00 à 12h00	<b>Paron</b> Mairie 23 avenue Jean Jaurès 89100 Paron Tél : 03 86 86 93 93	<b>14 novembre 2023</b> 14h00 à 16h00	<b>Paron</b> Mairie 23 avenue Jean Jaurès 89100 Paron Tél : 03 86 86 93 93
<b>26 octobre 2023</b> 10h00 à 12h00	<b>Rousson</b> Mairie Rue de la Maison d'Ecole 89500 Rousson Tél : 03 86 96 90 63	<b>10 novembre 2023</b> 14h00 à 16h00	<b>Rousson</b> Mairie Rue de la Maison d'Ecole 89500 Rousson Tél : 03 86 96 90 63
<b>04 novembre 2023</b> 9h30 à 11h30	<b>Villeneuve sur Yonne</b> Mairie 99 rue Carnot 89500 Villeneuve sur Yonne Tél : 03 86 87 62 00	<b>14 novembre 2023</b> 10h00 à 12h00	<b>Villeneuve sur Yonne</b> Mairie 99 rue Carnot 89500 Villeneuve sur Yonne Tél : 03 86 87 62 00
<b>19 octobre 2023</b> 16h30 à 18h30	<b>Voisines</b> Mairie 28 Grande Rue 89260 Voisines Tél : 03 86 86 63 13	<b>24 octobre 2023</b> 14h00 à 16h00	<b>Voisines</b> Mairie 28 Grande Rue 89260 Voisines Tél : 03 86 86 63 13

**ARTICLE 8 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Le dossier Notice de zonage, schéma Directeur d'Assainissement et zonage des eaux usées et pluviales et ses annexes
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- Les délibérations et arrêté concernant ce projet

#### **ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours ou moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'indépendant ».

Il sera également publié sur le site internet de l'intercommunalité.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté d'Agglomération du Grand Senonais, sis La Poterne 21 boulevard du 14 Juillet 89100 SENS ainsi que dans chacune des communes concernées dont la liste figure en annexe.

#### **ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 11 : Composition et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le Président de la commission d'enquête adressera, dans les 30 jours après la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON et au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **ARTICLE 12 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le zonage d'assainissement et pluvial de la CAGS, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Grand Senonais.

#### **ARTICLE 13 : Mesures de lutte contre la pandémie de Covid 19**

L'enquête publique se déroulera selon les règles sanitaires en vigueur aux dates mentionnées ci-dessus.

#### **ARTICLE 14 : Exécution et publicité du présent arrêté**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais.

#### **ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à**

Monsieur le Président du Tribunal de DIJON

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Monsieur le Sous-Préfet de Sens

Monsieur le Président de la commission d'enquête, Pascal Fougère

Fait au siège de l'Agglomération,

le

**04 SEP. 2023**

Le Président de la Communauté  
D'Agglomération du Grand Sénonais,



Marc BOTIN

ANNEXE - Composition de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Armeau	Malay-Le-Grand	Saint-Denis-les-Sens
Collemiers	Malay-Le-Petit	Saint-Martin-du-Tertre
Courtois-sur-Yonne	Marsangy	Saligny
Dixmont	Noé	Sens
Etigny	Paron	Soucy
Fontaine-Lo-Gaillarde	Passy	Véron
Gron	Rosoy	Villeneuve-sur-Yonne
Les Bordes	Rousson	Villiers-Louis
Maillot	Saint-Clément	Voisines